

**BORDEREAU DE VERSEMENT AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DU DOUBS**

Intitulé du service versant :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté

Service biodiversité, eau, patrimoine (SBEP)

Service producteur : Direction régionale de l'environnement (DIREN) de Franche-Comté jusqu'en 2009, puis direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Franche-Comté à compter de 2010.

N° de versement : 2683 w

Métrage : 1,10 m²

Date du versement :

12/05/2021

X

Exemplaire destiné au service versant

Exemplaire destiné aux Archives

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1-7	<p>Espèces animales ou végétales protégées : permis de réexportation CITES.</p> <p>La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade of Endangered Species, CITES), aussi appelée Convention de Washington, est un accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 et entré en vigueur en 1975. Il a pour but de veiller à ce que le commerce international ne menace pas la survie des espèces auxquelles appartiennent les spécimens prélevés.</p> <p>La commercialisation des différentes espèces nécessite des permis d'importation, d'exportation ou de réexportation, qui sont délivrés par les organismes de gestion des pays signataires.</p>	2001-2010		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p>	<p>Les directions régionales de l'environnement (DIREN), puis les directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) sont les organes de gestion CITES locaux chargés de délivrer les permis et certificats prévus par la réglementation. Elles délivrent les permis tant pour les professionnels que pour les particuliers.</p> <p>Le présent versement ne comprend qu'un simple échantillon des permis de réexportation, établi selon les principes du <i>Cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques</i> de 2014. Le taux de prélèvement est de 1 dossier sur 30, puisque le nombre de dossiers traités par an se situe entre 6001 et 9000 (6060 en 2001 ; 6600 en 2002 ; 6450 en 2003 ; 7350 en 2004 ; 7950 en 2005 ; 8040 en 2006 ; 8220 en 2007 ; 7230 en 2008 ; 7140 en 2009 et 7935 en 2010).</p>			

À ma connaissance, les archives (documents et leur conditionnement) faisant l'objet du présent versement n'ont pas été stockées dans des locaux amiantés ayant pu les contaminer.

Le chef du service versant :



Cheffe du service Biodiversité
Eau Patrimoine
Marie-Pierre COLLIN-HUET

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Service biodiversité, eau, patrimoine
17E, rue Alain Savary
CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX

Les documents ci-dessus mentionnés ont bien été pris en charge par les Archives départementales.

Besançon, le 14/5/2021



La Directrice des Archives départementales du Doubs,
Nathalie ROGEAUX